

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/09/02/001****ACTES/5.2**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le deux septembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 26

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 août 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, MALETRAS Maurice, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DESABRE Eliane à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles, HERVET Françoise à BOURCIER Alain, LALET Céline à GERBE Marie-Rose, LECHER Lionel à DIOT François, LOREAU Danièle à AMELAINE Bénédicte, MANGEL Corinne à THURIOT Denis, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, WOZNIK Anne à CONCILE Pierrette.

Etaient excusés :

DAMERON Cécile, FAVERIAL Sylvie, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MARTY Muriel, MAURIN Dominique.

Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Monsieur Michel MONET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/09/02/002
ACTES/5.2****Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt trois, le deux septembre.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 26****Votants : 36**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 août 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, MALETRAS Maurice, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DESABRE Eliane à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles, HERVET Françoise à BOURCIER Alain, LALET Céline à GERBE Marie-Rose, LECHER Lionel à DIOT François, LOREAU Danièle à AMELAINE Bénédicte, MANGEL Corinne à THURIOT Denis, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, WOZNIAC Anne à CONCILE Pierrette.

Etaient excusés :

DAMERON Cécile, FAVERIAL Sylvie, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MARTY Muriel, MAURIN Dominique.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2023

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

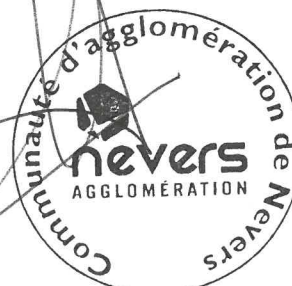
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2023 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2023 n'étant pas finalisé au moment de l'envoi du dossier du conseil communautaire du 02 septembre, son approbation est reportée au conseil communautaire du 30 septembre.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président,
Denis THURIOT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2023/09/02/003
ACTES/5.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le deux septembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 26

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 août 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, MALETRAS Maurice, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

CORDIER Philippe à SUET Michel, DESABRE Eliane à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles, HERVET Françoise à BOURCIER Alain, LALET Céline à GERBE Marie-Rose, LECHER Lionel à DIOT François, LOREAU Danièle à AMELAINE Bénédicte, MANGEL Corinne à THURIOT Denis, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, WOZNIAK Anne à CONCILE Pierrette.

Etaient excusés :

DAMERON Cécile, FAVERIAL Sylvie, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MARTY Muriel, MAURIN Dominique.

**Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau
Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, modifiée par la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2020 ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2023
DP/2023/181	06/06/2023	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de réservations des véhicules mis à disposition des agents de Nevers Agglomération [INFORMAKIT].	537,62€ HT
DP/2023/182	16/05/2023	Mandat spécial pour la participation au projet européen Interreg North West Europe sur le réemploi / extension de la durée de vie des équipements électriques et électroniques à Alperdoorn (Pays Bas) le 16 juin 2023 (1 agent)	417,14 € (frais remboursé à l'agent)
DP/2023/183	07/06/2023	Avenant au marché de service « Service de télécommunications – lot 3 « Interconnexions des sites, accès à Internet et téléphone fixe » – [SASU LINKT] prolongation de durée du marché de 6 mois	Sans incidence budgétaire

DP/2023/184	09/06/2023	Attribution d'un marché de travaux « Travaux d'aménagements cyclables entre Nevers et Marzy – Lot n°1 VRD » [EUROVIA BFC]	646 157,23€ HT
DP/2023/185	09/06/2023	Attribution d'un marché de travaux « Travaux d'aménagements cyclables entre Nevers et Marzy – Lot n°2 Signalisation » [SIGNANET]	51 273,92€ HT
DP/2023/186		DECISION NON SIGNEE	
DP/2023/187	27/06/2023	Convention partenariale du programme intitulé « Coach de l'autonomie » pour les trois référents de parcours PLIE [LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES]	Sans incidence budgétaire
DP/2023/188		DECISION NON SIGNEE	
DP/2023/189	13/06/2023	Avenant au marché de travaux « Travaux d'assainissement des eaux usées : mise en séparatif et construction d'une station d'épuration - Saincaize-gare – Lot I : Pose des réseaux EU et AEP » - Modification de la répartition des rémunérations entre les deux co-traitants [SADE] [BBF RESEAUX]	Sans incidence budgétaire
DP/2023/190	13/06/2023	Avenant au marché de prestations intellectuelles « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan de mobilité simplifié de Nevers agglomération » pour prendre en compte le projet d'extension du périmètre communautaire [TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULT KARLSRUHE GMBH]	Sans incidence budgétaire
DP/2023/191	15/06/2023	Convention de constitution d'un groupement de commande permanent relatif à diverses familles d'achat entre l'Agglomération, les communes membres intéressées et leur CCAS	Sans incidence budgétaire
DP/2023/192	15/06/2023	Convention de constitution d'un groupement de commande permanent relatif à diverses familles d'achat entre l'Agglomération, ses communes membres intéressées et leur CCAS, et le SCOT du Grand Nevers	Sans incidence budgétaire
DP/2023/193	15/06/2023	Contrat d'assurances des bateaux électriques proposés à la location au Port de la Jonction [SMACL]	465.72€ HT/an
DP/2023/194	14/06/2023	Convention de formation professionnelle continue « Décrire les archives » pour 1 agent du service RH [Archivistes Français Formation]	1 050.00 € TTC
DP/2023/195	05/07/2023	Convention de mise à disposition de locaux et moyens matériels au chef de projet Rebond Industriel [Région Bourgogne Franche-Comté]	à titre gratuit
DP/2023/196	22/06/2023	Convention d'accueil de collaborateur occasionnel - M. Eliot MOYNE dans le cadre du regroupement national des campus connectés 2023 (remboursement des frais d'hébergement et de déplacement de l'intervenant)	300€ maximum
DP/2023/197	22/06/2023	Convention d'accueil de collaborateur occasionnel - Mme Perrine AGNOUX dans le cadre du regroupement national des campus connectés 2023 (remboursement des frais d'hébergement et de déplacement de l'intervenant)	300€ maximum
DP/2023/198	21/06/2023	Convention de prêt de matériel cuisine mobile de l'association ALARUE pur une action de la politique de la ville	Prêt gracieux
DP/2023/199	22/06/2023	Convention de prestations de communication durant l'évènement "Marathoner" [FRENCH RUN]	42 000€ TTC

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes.

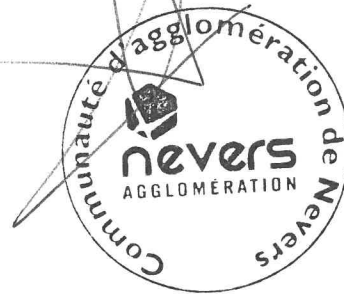
N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2023/06/21/002	21/06/2023	Cité de l'Emploi de Nevers – Attribution d'une subvention à l'association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM)	5 200€
DE/BC/2023/06/21/003	21/06/2023	Appel à projet annuel Contrat de ville – Programmation 2023_Attribution de subventions pour les projets liés au quartier de la Grande Pâture	8 projets soutenus pour un total de 18 000€
DE/BC/2023/06/21/004	21/06/2023	Actualisation des prix de vente « plancher » des terrains à vocation économique appartenant à Nevers Agglomération	Entre 0,22 €/m ² et 20€/m ²

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon agglo ».

Les Conseillers Communautaires prennent à l'unanimité acte de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/09/02/004
ACTES/5.7**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le deux septembre.

En exercice : 44
Présents : 26
Votants : 28

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération de Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 août 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, MALETRAS Maurice, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à MORINI Céline, CORDIER Philippe à SUET Michel, DESABRE Eliane à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles, HERVET Françoise à BOURCIER Alain, LALET Céline à GERBE Marie-Rose, LECHER Lionel à DIOT François, LOREAU Danièle à AMELAINE Bénédicte, MANGEL Corinne à THURIOT Denis, MARTY Muriel à KOZMIN Isabelle, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, WOZNIAK Anne à CONCILE Pierrette.

Etaient excusés :

DAMERON Cécile, FAVERIAL Sylvie, JOUHANNEAU Julien, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MAURIN Dominique.

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers

Par délibération en date du 12 juillet 2023, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Eloi ont décidé à la majorité de demander leur retrait de la Communauté de communes Loire et Allier et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi, zone industrielle Nevers-Saint-Eloi) de l'agglomération de Nevers.

Conformément à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Saint-Eloi a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés. Ce document est également joint à la saisine du conseil communautaire (*annexé à la présente en PJ*).

Saint-Eloi est une commune située dans le département de la Nièvre (région de Bourgogne-Franche Comté). Elle appartient à l'arrondissement de Nevers. Les habitants de Saint-Eloi (*Les Eligeois*) étaient au nombre de 2 223 au recensement de 2020 (populations légales en vigueur au 01/01/2023). La superficie de la commune est de 16.5 km².

Elle s'inscrit en continuité territoriale avec les communes de Sermoise- Sur-Loire, Coulanges-Lès- Nevers et de Nevers, membres de la communauté d'agglomération de Nevers.

Elle dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des

ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement la commune de Nevers.

De plus, la proximité géographique est renforcée par une histoire commune en matière de développement économique. En effet la commune de Saint-Eloi dispose d'une zone d'activités industrielles contigüe et commune à celle de Nevers Est.

A la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers. En effet, la commune fait partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE. Rappelons que l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle.

La commune de Saint-Eloi dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire (desserte A77 à l'Est) et d'environnement ligérien.

L'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

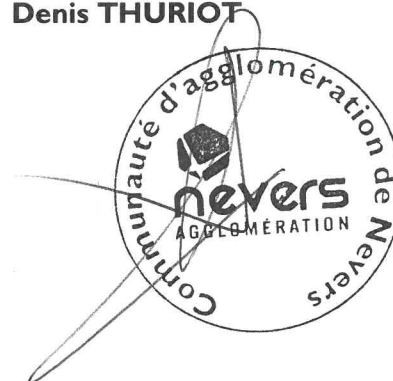
- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (cf. article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre).

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les conseillers communautaires émettent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Mercier, et 10 abstentions : Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, M. Gerbe, Mme Lalet, M. Lécher, M. Monet, M. Sicot) un avis favorable à la demande d'adhésion de la comune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/09/02/005****ACTES/9.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le deux septembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 25

Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 août 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CONCILE Pierrette, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, MALETRAS Maurice, MONET Michel, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à MORINI Céline, CHARTIER Yannick à SAOULI Sophian, CORDIER Philippe à SUET Michel, DESABRE Eliane à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à JACQUET Gilles, HERVET Françoise à BOURCIER Alain, LALET Céline à GERBE Marie-Rose, LECHER Lionel à DIOT François, LOREAU Danièle à AMELAINE Bénédicte, MANGEL Corinne à THURIOT Denis, MARTY Muriel à KOZMIN Isabelle, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, WOZNIAK Anne à CONCILE Pierrette.

Etaient excusés :

DAMERON Cécile, FAVERIAL Sylvie, JOUHANNEAU Julien, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MAURIN Dominique.

Motion sur l'impact de l'adhésion de nouvelles communes à Nevers Agglomération sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire _ proposition d'un accord local

La commune de Saint Eloi, membre de la communauté de communes Loire et Allier, et la commune de Tronsanges, membre de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre, ont manifesté leur intérêt de se retirer de leur EPCI respectif afin d'adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur ces adhésions dès lors que la commune intéressée nous a notifié sa demande. C'est pourquoi, les élus en séance du 2 septembre examineront la demande de Saint Eloi, suite à la notification de la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023. Concernant la commune de Tronsanges, le conseil municipal doit se réunir en septembre pour se prononcer sur leur retrait de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre et sur leur demande d'adhésion à l'agglomération. Cette seconde demande d'adhésion sera étudiée au conseil communautaire du 30 septembre prochain.

Cette extension, cohérente en termes de territoire, constitue ainsi une reconnaissance de la qualité des politiques publiques exercées par notre agglomération et donc de son attractivité.

Ces adhésions de nouvelles communes à notre EPCI, sous réserve des avis du conseil communautaire, des conseils municipaux et de la CDCI et enfin de l'arrêté du Préfet, auront un impact sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, la gouvernance avait décidé d'appliquer la règle de droit commun pour la répartition des sièges. Dans cette continuité, si le droit commun est retenu à l'intégration de ces deux communes, le conseil communautaire passerait de 44 à 45

sièges en accordant ainsi 1 siège à la commune de Saint-Eloi et 1 siège à la commune de Tronsanges, mais en supprimant 1 siège à la commune de Fourchambault (soit au total 2 sièges contre 3 actuellement).

Le conseil communautaire ne souhaite pas à l'unanimité que l'adhésion de ces nouvelles communes remette en cause le mandat de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020.

Sachant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un principe dérogeant à la répartition de droit commun, le conseil communautaire souhaite à l'unanimité qu'une proposition d'accord local, dérogeant au droit commun, soit examinée lors de la séance du 30 septembre 2023 garantissant qu'aucune commune membre actuelle ne perde de représentants.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

